

La réforme de la taxe d'apprentissage quels enjeux pour les Grandes Ecoles?

Imen Missaoui
Conférence des Grandes Ecoles

18 SEPTEMBRE 2014

AGERA

1. L'apprentissage dans le supérieur

- **Quelques chiffres clés**

2. Les actions de la CGE

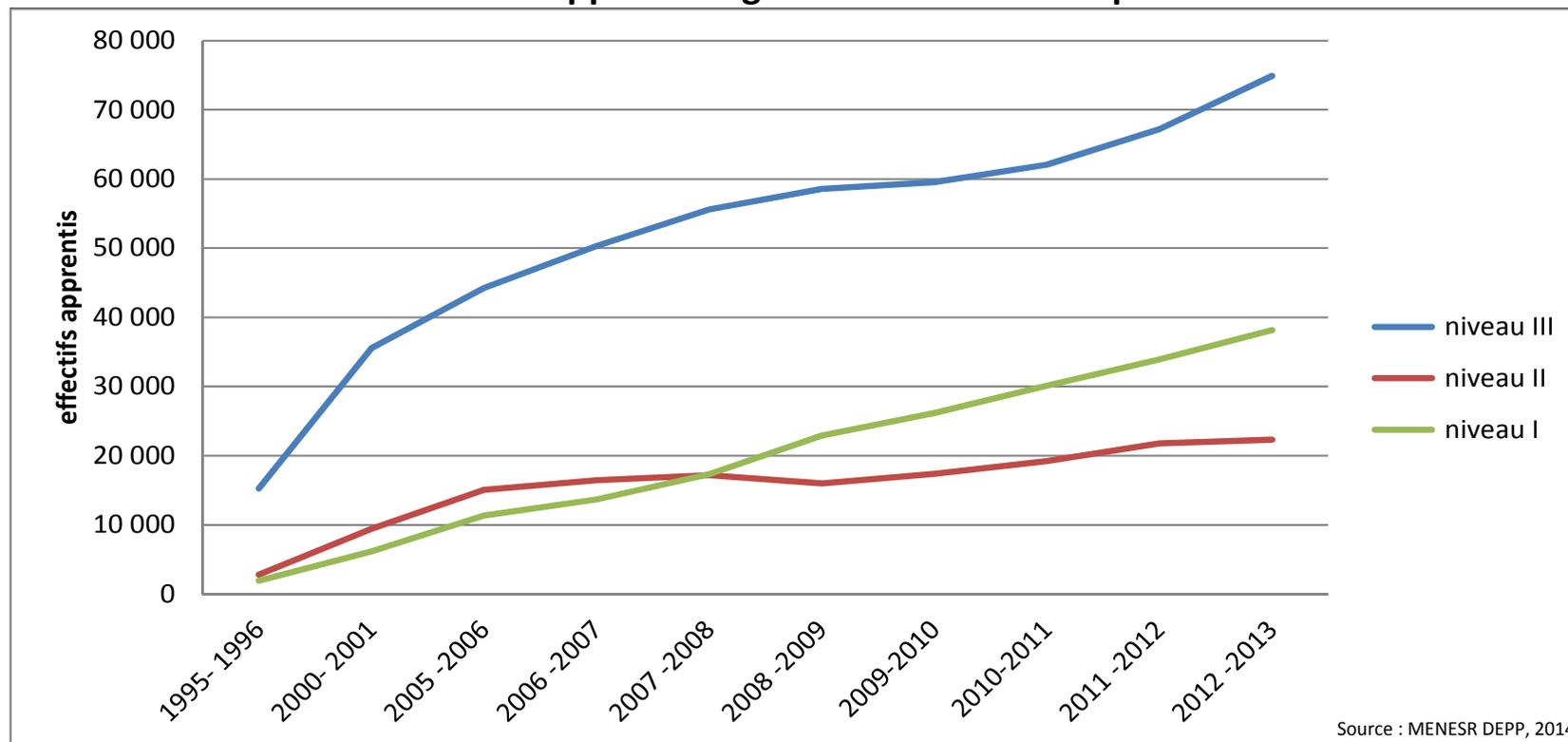
- **Les rencontres politiques/amendements**
- **Enquête taxe d'apprentissage 2013**
- **Position**

3. Les enjeux et pistes de réflexion

1. L'apprentissage dans le supérieur

- En 2012, l'enseignement supérieur représente plus de 30 % des effectifs apprentis contre 4 % il y a quinze ans.
 - Les niveaux 1 et 2 représentent 14% des effectifs apprentis
 - Près de la moitié suit une formation en BTS (niveau 3)
- Les diplômés d'ingénieurs représentent plus de 12 % (en 2012-2013) de l'ensemble des effectifs apprentis préparant un diplôme dans le supérieur. Les diplômés des écoles de management représentent 14%.

L'évolution de l'apprentissage dans les niveaux supérieurs



Une insertion professionnelle rapide -jusqu'à 80 % pour les niveaux supérieurs-

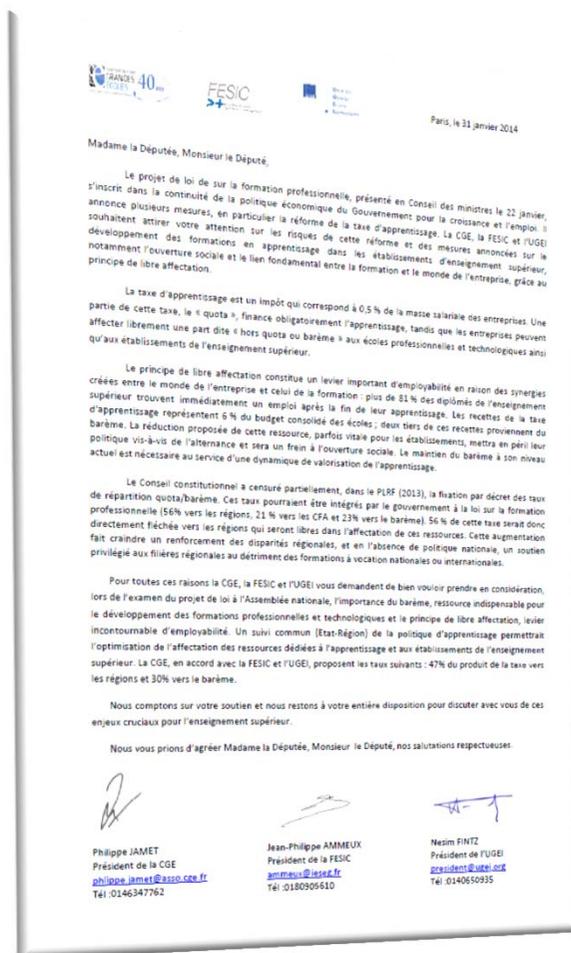
Le développement de nouvelles formes d'intelligence

Rôle d'ascenseur social pour les GE

- **Rencontres politiques**
 - Ministère de la formation professionnelle et du travail
 - Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - Ministère du budget

2. Les actions de la CGE

- Lettres aux Sénateurs/Sénatrices et Député(e)s (novembre 2013 et janvier 2014)

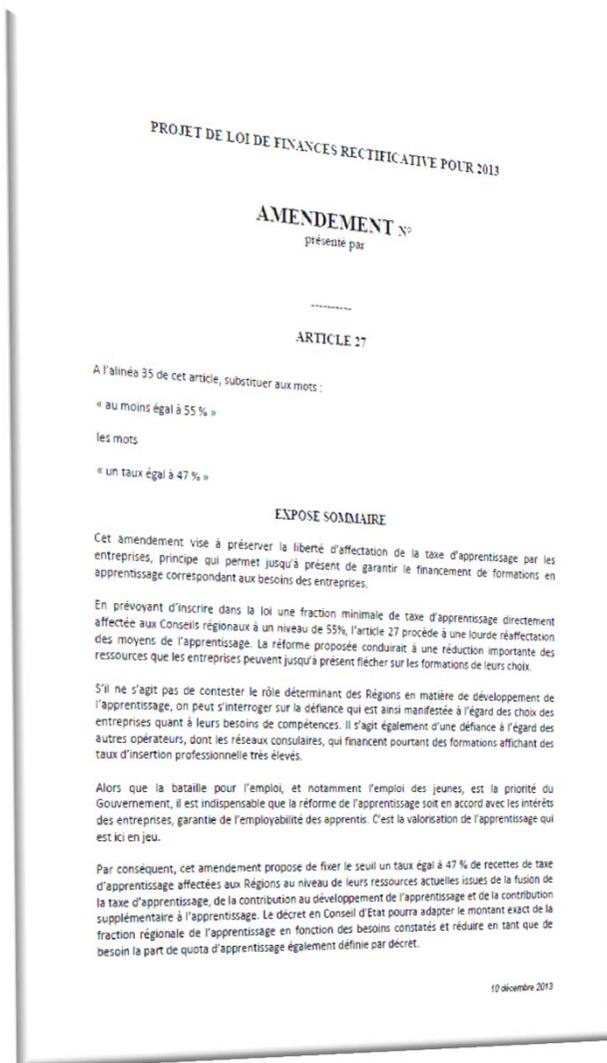


- La nécessité **du maintien du barème à son niveau actuel**, ressource indispensable pour le développement des formations professionnelles et technologiques et **le principe de libre affectation, levier incontournable d'employabilité.**

- Un suivi commun (Etat-Région) de la politique d'apprentissage permettrait l'optimisation de l'affectation des ressources dédiées à l'apprentissage et aux établissements de l'enseignement supérieur.

2. Les actions de la CGE

- Amendements déposés



- Fixer un taux égal à 47 % de recettes de taxe d'apprentissage affectées aux Régions au niveau de leurs ressources actuelles issues de la fusion de la taxe d'apprentissage, de la CDA et la CSA.

- Sanctuariser la part de la taxe d'apprentissage dédiée aux formations hors apprentissage en fixant son taux à 30 % de la taxe

2. Enquête taxe d'apprentissage

- Enquête taxe d'apprentissage 2013

- ✓ Objectif

- Etablir un **état des lieux de la collecte de taxe d'apprentissage**
 - Déterminer la part de la taxe d'apprentissage dans le budget total des écoles

- ✓ **132 répondants**

- 101 écoles d'ingénieurs
 - 26 écoles de management
 - 5 écoles d'autres spécialités

2. Enquête taxe d'apprentissage

■ Principaux résultats de l'enquête

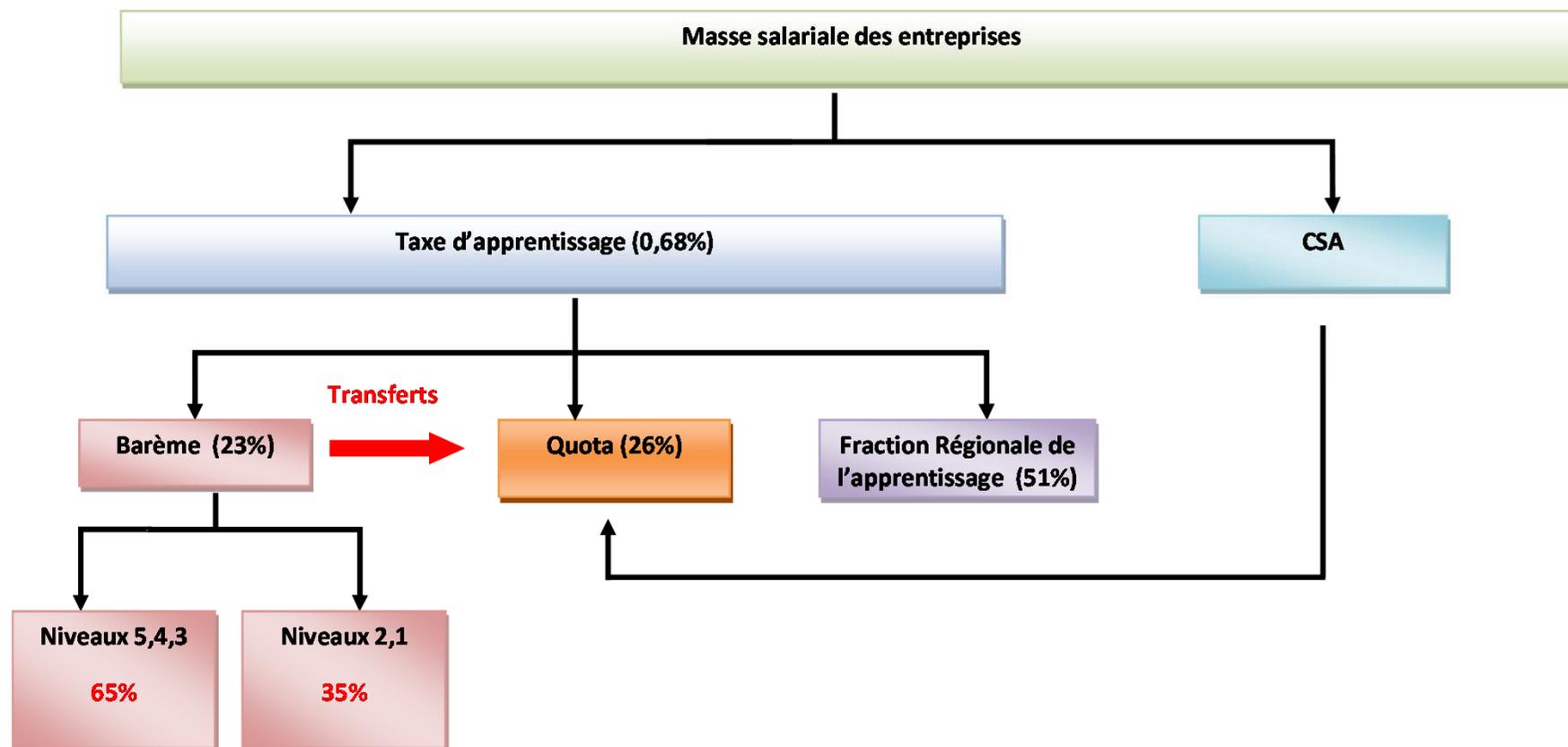
- La part moyenne de la taxe d'apprentissage par rapport au budget total des écoles est de **5,6%**
 - 9% pour les écoles de management
 - 6% pour les écoles d'ingénieurs
- Les **2/3 des recettes** de la taxe d'apprentissage proviennent du barème
- **Le montant moyen de la taxe d'apprentissage par étudiant est de 987 euros** pour l'ensemble des répondants

- **L'apprentissage dans le supérieur doit être renforcé**
 - Dans l'enseignement supérieur, l'augmentation de près de 25% du nombre d'apprentis entre 2007 et 2011 associée à un taux d'insertion remarquable (>81% pour les niveaux 1 & 2 en sortie d'apprentissage) démontrent à l'évidence que les acteurs étudiants et entrepreneurs en ont bien compris l'intérêt.

- **Instaurer un système de pilotage stratégique Etat-Régions des fonds dédiés à l'apprentissage afin d'éviter un accroissement des disparités régionales**
 - Un suivi commun (Etat-Région) de la politique d'apprentissage, permettra l'optimisation de l'affectation des ressources dédiées à l'apprentissage et l'ajustement éventuel des schémas régionaux.

- **La signature des conventions financières entre les entreprises et CFA doit être autorisée par les Régions** et ne pas privilégier des formations pour lesquelles les taux de remplissage restent faibles

Répartition de la taxe d'apprentissage après la réforme



■ Enjeux

✓ Financement de l'apprentissage

- Estimation de la baisse du barème de 30% à 50%
- Baisse du nombre d'apprentis dans le supérieur
- Ouverture sociale des Grandes Ecoles

✓ Disparités régionales

- 1/3 des dépenses sont le fait de 3 régions (Ile de France, Rhône Alpes et Pays de la Loire) (Dares 2012)

■ Pistes de réflexion

Etude de nouvelles sources de financement : quels sont les leviers ?

- Fundraising/chaïres
- Réflexion au sein de la CGE sur les liens avec l'entreprise

MERCI DE VOTRE ATTENTION

imen.missaoui@cge.asso.fr

ANNEXES

Chiffres clés sur la formation professionnelle et l'apprentissage en France

- La dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage s'élève à **32 milliards d'euros** en 2011 (Dares, décembre 2013) :
 - Les entreprises : 43 % de la dépense totale
 - L'Etat : 15%
 - Les régions : 14%
- Les ressources financières consacrées à l'apprentissage s'élèvent à **8 milliards d'euros** en 2011 (Dares, décembre 2013)
 - Etat : 40%
 - régions : 34 %
 - Les entreprises : 20%
- Les recettes de la taxe d'apprentissage, impôt dû par les entreprises pour financer les premières formations technologiques et professionnelles et l'apprentissage, s'élèvent à **1,9 milliards d'euros** en 2010 (Annexe projet de loi de finances 2013).

Loi n° 2014-288 du 22 mars relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

« Art. L. 6221-2. – Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage. »

« Art. L. 6233-1-1. – Sauf accord de la région, les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis et de sections d'apprentissage ne peuvent conditionner l'inscription d'un apprenti au versement, par son employeur, d'une contribution financière de quelque nature qu'elle soit. »

 Il est normal que l'inscription d'un apprenti ne puisse être conditionnée à une contrepartie financière de l'employeur lors de la signature d'un contrat d'apprentissage. Cependant, le versement volontaire, au-delà de la taxe d'apprentissage due par l'entreprise reste **possible (et facultatif)** à travers des conventions de partenariat (entreprise/centre de formation). La signature éventuelle de telles conventions ne peut conditionner l'inscription de l'apprenti, sauf s'il y a accord de la Région